

Déclaration de Politique d'indépendance EthiFinance

Projet adopté par le Conseil d'administration du 27 septembre 2006

1. Aperçu de la politique

1.1. Sommaire

En matière d'indépendance, EthiFinance suit une politique qui régit tous les aspects de la relation au sein d'EthiFinance entre l'activité d'analyse des entreprises et l'activité requise par tout tiers. Elle comprend des règles pour préserver son jugement de toutes influences et par une séparation des activités.

1.2. Objectif

Le Conseil d'Administration d'EthiFinance a élaboré les présentes procédures dans le but d'assurer à EthiFinance son indépendance de tout associé, toute société, tout client, tout groupement d'intérêt ou de lobbying, de toute ONG, et ce, afin d'optimiser la qualité et l'objectivité de ses travaux de recherche et autres.

Le Conseil d'Administration d'EthiFinance a adopté cette politique et ces procédures d'approbation préalable conformément aux recommandations de la Norme de Qualité Volontaire pour les Agences de Recherche sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (CSRR-QS 2.0).

1.3. Destinataires

Tous les collaborateurs d'EthiFinance (c'est à dire les administrateurs, dirigeants, salariés et stagiaires, ainsi que les apporteurs d'affaires) adhèrent à la présente déclaration dont ils ont reçu et signé un exemplaire.

2-A Règles relatives à L'INDEPENDANCE d'EthiFinance à l'égard de toutes influences liées à ses PARTIES PRENANTES

ETHIFINANCE, de par son statut de SCIC, présente l'avantage de respecter un juste équilibre entre les parties prenantes, garantissant toutes dérives partiales. Néanmoins, pour garantir l'impartialité de ses travaux, EthiFinance s'engage à suivre les règles suivantes :

- Aucun collègue d'associés ne pourra détenir à lui seul la majorité des droits de vote ;
- Aucune société analysée ne pourra être admise en tant qu'associé d'EthiFinance ;

- Tout collaborateur d'EthiFinance s'oblige à signer le Code de Conduite d' EthiFinance ;
- Toute tentative d'influence sur les travaux d'EthiFinance, toute entrave à l'indépendance de jugement ou au développement impartial de ses activités devra être signalée au Président du Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration est habilité à sanctionner les infractions au Code de Conduite ou aux règles de la Politique d'indépendance. Dans les cas graves, la sanction peut être l'exclusion de l'Associé ou du Salarié, celle-ci ne sera cependant rendue définitive que par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire conforme à l'article 15 des Statuts
- Le CA s'engage à se réunir au moins une fois par an pour revoir tous les faits pertinents liés à ses activités et ayant trait aux principes de la politique d'indépendance.

2-B Règles relatives à la séparation des activités d'ANALYSE et de CONSEIL

ETHIFINANCE s'engage à séparer ces activités en affectant, dans la mesure du possible, chaque personne salariée à une des deux activités seulement. Il existe ainsi bien deux catégories de compétences au sein d'EthiFinance :

- les analystes qui évaluent les entreprises à partir de documents publics et/ou d'informations écrites et/ou orales obtenues à partir d'entretiens avec leurs représentants et/ou leurs salariés ;
- les conseillers qui accompagnent ces mêmes entreprises dans les domaines du Développement Durable, de l'Ethique, de la Gouvernance et de l'Investissement Socialement Responsable.

Pour tenir compte de la taille d'EthiFinance, un salarié pourra contribuer aux deux métiers à la condition de respecter les règles suivantes :

- Tout salarié peut mener une mission de conseil auprès d'une entreprise si cette dernière n'est pas analysée ;
- Tout salarié ne peut accompagner une entreprise (ou une de ses filiales) qu'il a, ou a eu la charge d'analyser au cours des 12 mois précédents ;
- Tout salarié ne peut analyser une entreprise qu'il aurait accompagnée dans les 24 mois qui suivent la fin de sa dernière mission ;
- Un conseiller s'interdit de communiquer toute information obtenue durant sa mission à un analyste ou de l'enregistrer dans la base de données GEOL ;
- Un analyste s'interdit de communiquer toute information non publique à un conseiller.

Le Directeur Général d'EthiFinance doit s'assurer que les services exécutés par chaque salarié sont conformes à la présente politique. Il doit en effet s'assurer de la compatibilité des missions et veiller à ce qu'elles soient en parfaite adéquation avec la Politique d'Indépendance.

Date et Signature précédée par « lu et approuvé »